

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Nom commercial: i.MIX Komp. B

Révision: 24.10.2024

Date d'impression: 24.10.2024

Page 1/6

Numéro de version: 5

RUBRIQUE 1:

Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: i.MIX Komp. B

1.2 Emploi de la substance / de la préparation: Composant booster

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

i.GLUESYSTEMS GmbH
Heinrich-Otto-Str. 71
D-73240 Wendlingen am Neckar
+49(0) 7024 415 4920
info@i-gluesystems.com
+49(0) 7024 415 4920
info@i-gluesystems.com

Service chargé des renseignements:

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

+49(0) 551 19240 numéro d'appel d'urgence Göttingen 24h Lun-Dim

RUBRIQUE 2

Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 néant

Pictogrammes de danger néant

Mention d'avertissement néant

Mentions de danger néant

Indications complémentaires:

EUH208 Contient 4,4',4''-(1-méthylpropanyl-3-ylidene)tris[6-tert-butyl-m-cresol]. Peut produire une réaction allergique.

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucun composant présentant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission dans des quantités égales ou supérieures à 0,1 %.

RUBRIQUE 3

Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:

Siliciumdioxid, hochdispers,amorph,hydrophob <2,5%

STOT RE 2, H373, EUH066

CAS: 1843-03-4 4,4',4''-(1-méthylpropanyl-3-ylidene)tris[6-tert-butyl-m-cresol] <1%

EINECS: 217-420-7 Skin Sens. 1, H317

Indications complémentaires:

Les matières premières particulières présentant un risque d'inhalation sont inextricablement liées au produit et n'entraînent donc pas de classification du produit pour les risques d'inhalation. En raison des propriétés physiques du produit, l'exposition aux particules par inhalation n'est pas possible.

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Nom commercial: i.MIX Komp. B
Révision: 24.10.2024
Date d'impression: 24.10.2024

Page 2/6
Numéro de version: 5

RUBRIQUE 4

Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Après inhalation:

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

RUBRIQUE 5:

Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité: Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

RUBRIQUE 6:

Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

RUBRIQUE 7:

Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Tenir compte au point 8: protection individuelle.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.

Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec les aliments.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

RUBRIQUE 8:

Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Nom commercial: i.MIX Komp. B
Révision: 24.10.2024
Date d'impression: 24.10.2024

Page 3/6
Numéro de version: 5

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection des mains: Gants de protection

Matériau des gants

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Matériau de gants recommandé: Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: > 0,4 mm

Temps de pénétration du matériau des gants

Délai de rupture du matériau constitutif des gants: 10 - 30 min

Protection des yeux/du visage Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9:

Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

État physique

Liquide

Couleur:

Selon désignation produit

Odeur:

Caractéristique

Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Non applicable.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Inférieure:

Néant.

Supérieure:

Néant.

Point d'éclair

Non applicable (méthodes d'essai pour le point d'éclair non valables pour les substances pâteuses et les liquides très visqueux)

Température de décomposition: pH

Non déterminé.

Viscosité:

Non applicable.

Solubilité

Non déterminé.

l'eau:

Non déterminé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Non déterminé.

Pression de vapeur: Non applicable.

Densité et/ou densité relative

Densité:

voir la Fiche technique

Densité relative.

Non déterminé.

Densité de vapeur:

Non applicable.

Densité de vapeur relative

Non déterminé.

Caractéristiques des particules

Non déterminé.

9.2 Autres informations

Forme:

Pâteuse

Température d'auto-inflammation

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Propriétés explosives:

Non déterminé

Informations concernant les classes

de danger physique

Aérosols

néant

Liquides inflammables

néant

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Nom commercial: i.MIX Komp. B
Révision: 24.10.2024
Date d'impression: 24.10.2024

Page 4/6
Numéro de version: 5

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

Eviter une échauffement forte.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.

10.6 Produits de décomposition dangereux: Voir point 5.2

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucun composant présentant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la

Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission dans des quantités égales ou supérieures à 0,1 %.

12.7 Autres effets néfastes

Autres indications écologiques:

Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Après le durcissement, les matières peuvent être éliminées comme ordures ménagères ou ordures industrielles.

Les matières non utilisées (liquides, pâteuses) doivent être éliminées comme ordures dangereuses.

Emballages non nettoyés:

Recommandation: Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Nom commercial: i.MIX Komp. B
Révision: 24.10.2024
Date d'impression: 24.10.2024

Page 5/6
Numéro de version: 5

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
14.3 Classe(s) de danger pour le transport ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
14.4 Groupe d'emballage ADR, IMDG, IATA	néant
14.5 Dangers pour l'environnement	
Marine Pollutant:	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
Indications complémentaires de transport: "Règlement type" de l'ONU:	Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus. néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Directive 2011/65/EU relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II
Aucun des composants n'est compris.
RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)
Aucun des composants n'est compris.
Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT
Aucun des composants n'est compris.
Règlement (CE) n°273/2004 relatif aux précurseurs de drogues
Aucun des composants n'est compris.
Règlement (CE) n°111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers
Aucun des composants n'est compris.
Prescriptions nationales:
Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.
Indications pour le Statut d'Enregistrement International:
Figure sur les inventaires suivants ou leur est conforme:

REACH - Europe	<i>énumérés</i>
AICS - Australia	<i>énumérés</i>
DSL - Canada	<i>énumérés</i>
IECSC - China	<i>énumérés</i>
ENCS - Japan	<i>énumérés</i>
NZIoC - New Zealand	<i>énumérés</i>
PICCS - Philippines	<i>énumérés</i>
ECL - Korea	<i>énumérés</i>
TSCA - USA	<i>énumérés</i>
TCSI - Taiwan	<i>énumérés</i>

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Nom commercial: i.MIX Komp. B
Révision: 24.10.2024
Date d'impression: 24.10.2024

Page 6/6
Numéro de version: 5

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

Phrases importantes

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Service établissant la fiche technique: Tél.: 0049- (0)8684- 908- 2363

Contact: Tél.: 0049- (0)8684- 908- 2363 (-4300)

Date de la version précédente: 10.01.2023

Numéro de la version précédente: 4

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route IMDG:

International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Données modifiées par rapport à la version précédente